

Certificats d'Economie d'Energie : CEE ou certificats « blancs »

Pourquoi les CEE ?

La France va être confrontée dans les années à venir à de grands enjeux énergétiques : maîtriser sa consommation énergétique globale, sécuriser ses approvisionnements face à des ressources fossiles qui ne sont pas illimitées. Des potentiels importants d'économies existent, parfois rentables très rapidement mais, par manque de sensibilisation sur les enjeux, d'information sur les moyens de réaliser ces économies et d'incitations financières, les Français hésitent à passer à l'acte.

Dans une économie de marché, les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) mis en place par la loi sur l'énergie sont un moyen pour sensibiliser et responsabiliser la société civile, tout en limitant les dépenses publiques.

Comment fonctionnent les CEE ?

La mesure proposée repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les Pouvoirs Publics sur une période donnée aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur / froid et fioul domestique) comme EDF, Gaz de France, la CPCU...

Les obligés doivent justifier d'un certain nombre de CEE sur une période donnée ; s'ils ne parviennent pas à remplir leurs obligations dans le temps imparti, ils devront s'acquitter d'une pénalité auprès du Trésor Public.

Comment une collectivité ou une entreprise peut en bénéficier ?

Une collectivité/entreprise qui fait des économies d'énergie (par le biais d'un système tel que celui de Citylone) peut bénéficier de CEE en fonction des travaux qu'elle effectue et des économies d'énergie que cela va lui permettre de réaliser.

Des fiches d'opérations standardisées présentent les travaux qui permettent de bénéficier de CEE. L'intérêt est que la collectivité/l'entreprise peut revendre ces CEE aux fournisseurs d'énergie. Elle peut alors se servir de cette ressource pour rembourser son investissement.

Ex : La ville de Besançon a décidé de profiter de ce système lors du renouvellement de son éclairage public. Le programme de renouvellement comporte le changement de 2000 lanternes, la pose de 30 régulateurs de puissance et l'extension de la télégestion.

L'ensemble de ces travaux permettra à la ville de Besançon de récupérer entre 40 et 60 000 Euros en Certificats d'Economie d'Energie qu'elle pourra revendre à EDF pour financer ses travaux.

Plus d'informations :

http://www.besancon.fr/gallery_files/site_1/346/348/34352/36606/dp_-_lanternes.pdf

Dans quelles opérations standardisées peuvent entrer les produits Citylone ?

Les produits Citylone peuvent permettre de justifier différentes opérations standardisées (soit uniquement avec les produits Citylone, soit dans le cadre d'une solution globale intégrant nos produits) :

- Système de régulation de tension en éclairage extérieur (RS-EC-01),
- Système de maîtrise de la puissance réactive en éclairage extérieur (RS-EC-02)
- Système de variation de puissance en éclairage extérieur (RS-EC-03)

Pour plus de renseignements :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Certificats-d-economies-d-energie,188-.html>

